



Publié sur le site le 28/11/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 55/2025/TEMP

Portant réglementation de circulation
Travaux de sécurisation - Route de Meistratzheim
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée par le bureau d'études en infrastructures routières COCYCLIQUE en date du 16 septembre 2025, pour une occupation du domaine public par la société EUROVIA – sise Lieudit Kiesgrube RD 604, 67560 ROSHEIM – afin de procéder à des travaux de sécurisation avec création d'une double écluse sur la route de Meistratzheim RD 215, du 21 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation des véhicules à partir du 21 octobre 2025 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée à 11 jours) ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La chaussée sera barrée sur la route de Meistratzheim, RD 215, depuis l'entrée d'agglomération Sud en direction de Meistratzheim, du PR 12 + 250 au PR 12 + 450 ; et la circulation des véhicules sera interdite durant toute la durée des travaux, du 21 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens de circulation, comme suit : A35, RD 426. La déviation sera mise en place par la société EUROVIA, entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4ème partie, 5ème partie et 8ème partie) et mis en place par la société EUROVIA.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Bas-Rhin
- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile
- M. le Maire de la commune de Meistratzheim
- Mme le Maire de la commune de Niedernai
- M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- le Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- le Bureau d'études en infrastructures routières COCYCLIQUE
- la Société EUROVIA, chargée des travaux
- le Choucrouterie ANGSTHELM
- le Choucrouterie MEYER-WAGNER
- la Station de Traitement des Eaux Usées de Meistratzheim

Fait à Krautergersheim, le 8 octobre 2025

Le Maire, René HOELT

